


 Ville de Châteauneuf-sur-Charente
 Membres en exercice : 27
 Membres présents : 18
 Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2026-21
Conseil Municipal du 4 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 FÉVRIER 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - P. ORMECHE - S. BROUILLET - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. BARO - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - K. PERROIS donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLEMENTEL - M. VOISIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Acquisitions immobilières 2025 - BILAN

Monsieur le Maire doit présenter chaque année au conseil le bilan des opérations immobilières effectuées. Il précise que le bilan liste l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisations de l'exercice passé conformément aux dispositions de l'article L 2313.8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

CESSIONS

Vendeur	Réf. Cadastre	Superficie	Lieu	Type	Prix	Notaire	Date Signature	Pub Volume
Commune	AR 17	812	Allée des Ecoreuils	Terrain	30 000	Me Bellebeau-Copin	06/02/2025	1604901 2025 P 1833
Commune	G 1286	1 203	Champ de Fontauray	Terrain	1	Acte administratif	Non rédigé par Calitom à ce jour	
Commune	E 1564	337	Chez Toussaint	Terrain	1	Me Bellebeau-Copin	28/02/2025	1604901 2025 P 4536

ACQUISITIONS : NEANT

Le Conseil Municipal prend acte **A L'UNANIMITE** de cette information.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.